

A woman with long, curly hair is performing aerial silk. She is suspended in the air, holding onto a dark purple fabric that hangs from the top. She is wearing a dark, long-sleeved dress. The background is a solid blue color. There are yellow lines: a horizontal line near the top, a vertical line on the right side, and a vertical line that runs through the center where the silk is attached.

Les activités en école de cirque version du 8 février 2021

Préambule

L'objectif des documents qui suivent est d'accompagner les écoles de cirque dans l'élaboration et la planification de leurs activités à la suite des dernières annonces gouvernementales de janvier 2021.

Ces documents concernent aussi bien les équipes de professionnels salariés que les élèves et le public accueilli.

Un grand nombre de productions émanant des ministères et des organisations professionnelles ont parues depuis les annonces du jeudi 14 janvier. Et un grand nombre de réponses divergentes ont été apportées aux écoles de cirque. Il n'est pas question ici de reprendre l'intégralité de ces productions mais uniquement d'y faire référence afin que les écoles de cirque puissent s'en inspirer.

Nous nous attacherons donc principalement à préciser les problématiques qui nous semblent spécifiques à notre secteur d'activité.

Attention : il reste à ce jour un grand nombre d'inconnues sur les autorisations et les conditions de pratique dans les semaines et mois qui viennent, notamment du fait éventuelles restrictions locales qui pourraient être mise en place (préfecture, collectivités, mises à dispositions de locaux...).

Ce document (comme ceux auxquels il se réfère) sera mis à jour régulièrement afin de s'adapter à l'évolution de la situation réglementaire et sanitaire.

Il est recommandé aux écoles de cirque la plus grande prudence dans la menée de leurs activités. Leur responsabilité est engagée vis-à-vis de leur public et de leur personnel. **Il convient donc de solliciter toutes les autorités compétentes pour s'assurer de l'absence de restrictions à la menée des activités circassiennes, dans les différents domaines d'activité** (scolaire, extra-scolaire, stages, cirque adapté, formation professionnelle, accueil d'artistes...) et en fonction des types d'établissements recevant du public dans lesquelles elles se déroulent.

C'est pourquoi **l'organisation des activités circassiennes doit absolument se concevoir et s'adapter à la typologie de chaque école de cirque**. C'est dans le cadre de cet accompagnement à pour une réponse adaptée à chaque structure que la Fédération Française des Ecoles de Cirque place son action.

Ce document est issu de réflexions portées par un groupe de travail de la FFEC, composé de directions de structures de pratique amateur, de centres de formation et d'une école supérieure, en accord avec le Ministère de la Culture les éléments proposés par Hexopée et les mesures gouvernementales.

Ce protocole d'activité sera proposé également au ministère de la Culture.

Organiser le travail des salariés



Afin d'organiser la reprise nous vous conseillons de suivre le **guide édité et régulièrement mis à jour par Hexopée** (ex CNEA). Ce guide est très complet dans sa prise en compte de la problématique et tend fortement vers l'exhaustivité.

A lire :

<https://www.hexopee.org/publication/662>



Nous tenons à attirer votre attention tout particulièrement sur les éléments suivants :

- Le télétravail reste la règle pour tous les salariés pour lesquels c'est possible, et notamment pour les personnes dites vulnérables et celles qui vivent avec des personnes dites vulnérables ;
- Consultation des salariés ou de leurs représentants (CSE) pour la mise en place et les modalités d'application de l'activité partielle, information au conseil d'administration ;
- Mise à jour du DUER et du règlement intérieur du personnel quand il existe ;
- Gestion rigoureuse de la question des RH, responsabilité de l'employeur : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/responsabilite-de-l-employeur-droit-de-retrait>
- Maintien de la formation du personnel (mesures sanitaires, repérage et gestion des cas de Covid-19, nettoyage et désinfection, ...) ;
- Evaluation du coût de la mise en place de ces mesures ;
- Mise à jour du règlement des activités et communication au public ;

Ce plan doit faire l'objet d'un réajustement régulier en fonction du retour d'expérience ou de l'évolution de la situation.

Organiser les activités

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, version modifiée au 15 janvier 2021 :

Les modifications apportées par le décret du 15 janvier 2021 portent sur l'avancée du couvre-feu à 18 heures sur l'ensemble du territoire national et sur les déplacements.

Les activités d'enseignement se déroulent normalement jusqu'à 18 heures, et le retour au domicile après cette heure implique une **attestation personnelle dérogatoire**.

Des activités pédagogiques et artistiques sur le site des écoles de cirque restent cependant possibles au-delà de 18 heures.

L'établissement doit fournir aux personnes concernées une **autorisation dérogatoire** (art. 4 décret n° 2020-1310 pour les déplacements autorisés pour la période du couvre-feu).

Pour les personnels techniques, administratifs et enseignants, l'autorisation est fournie par l'employeur.

[Consulter le décret](#) ↗

La DGCA (Ministère de la culture) rappelle que **l'enseignement des arts du cirque relève uniquement des activités artistiques** et non de la catégorie juridique des activités physiques et sportives dont la réglementation (organisation des diplômes et des activités de formation) n'incombe pas au ministère la Culture.

Il est également nécessaire d'**informer vos autorités locales** de la mise en place de ces activités lorsqu'elles se déroulent dans l'espace public ou dans les espaces intérieurs et extérieurs d'un ERP.

Attention, sur l'ensemble du territoire, **l'utilisation des vestiaires n'est pas autorisée**, il conviendra d'adapter les activités et le public accueilli à cette contrainte. Seul l'accès aux sanitaires est autorisé et doit être régulé. **Le port du masque est obligatoire pour les plus de 11 ans dans les espaces de circulation et ne peut être retiré que pendant les activités de pratiques artistiques : le port du masque durant l'activité est recommandé dès 6 ans par la DGCA, et fortement conseillé par la FFEC à partir de 9 ans.**

Les écoles de cirque intervenant en tant que **prestataires** devront s'assurer que les mesures sanitaires mises en place par la structure d'accueil sont **conformes et cohérentes avec ses propres mesures sanitaires**, notamment dans le cadre de la protection de ses salariés.

La FFEC préconise d'appliquer les règles de distanciation et les gestes barrières imposés à tous : lavage des mains régulier, distance de 1 mètre à respecter dans les lieux d'accueil et de circulation, auto-repérage des symptômes, ainsi qu'un protocole de nettoyage quotidien des locaux.

Pendant l'activité :

La distanciation entre les personnes à respecter est de 2 mètres à 10 mètres en fonction de l'intensité de l'activité, sauf si la nature de l'activité ne le permet pas. **La FFEC recommande de respecter une distance d'au moins 2 mètres entre les différents groupes accueillis au sein d'un même espace.**

Le partage de matériel est possible uniquement dans des sous-groupes constitués et permanents, sous réserve d'un lavage de main avant et après chaque utilisation et d'un nettoyage du matériel entre chaque groupe ou sous-groupe d'utilisateur.

Les manipulations, aides et parades en contact direct avec le pratiquant :

- sont à proscrire sauf en cas d'urgence (cela entraîne donc une adaptation des activités proposées afin pouvoir travailler sans parade extérieure).
- La FFEC recommande de constituer des sous-groupes stables de 5 personnes maximum à l'intérieur des groupes déjà constitués et de conserver la constitution de ces sous-groupes pour toutes les séances suivantes, et pour les portés de changer de tenue entre chaque entraînement.

Les encadrants devront avoir à leur disposition masques, visières, blouse, gants et gel hydroalcoolique pour les cas (urgence notamment) où ils seraient amenés à réduire les distances avec les pratiquants.

Les parents et accompagnateurs ne doivent pas entrer dans les espaces de pratiques des élèves. Il est également nécessaire d'organiser l'accueil de manière à éviter les regroupements de personnes et faire respecter les mesures de distanciation (cours raccourcis pour éviter les croisements, aires de pose et reprise distinctes pour les parents...).

Il est recommandé de suivre les **recommandations du ministère des Sports** sur la pratique des activités physiques notamment en ce qui concerne les précautions de reprise progressive des activités ainsi que la gestion des cas suspects de covid-19.

➔ **Guides pratiques :**

<http://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

➔ **Instruction du 25/06/2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives :**

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/instructionder.pdf>

➔ **FAQ du ministère des Sports :**

<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/a-savoir/article/foire-aux-questions-sports-covid19>

Recommandations générales à toutes les activités circassiennes



- Mise à disposition de produit désinfectant et gel dans ou proches des lieux de pratique / Locaux nettoyés quotidiennement.

Afin d'éviter les environnements anxigènes, il est recommandé de prévoir des marquages ou balisages des différents espaces les plus ludiques possibles.

- Distanciation de 2m minimum entre les pratiquants pendant l'activité.
- Lavage des mains au début et à la fin de l'activité.
- **Pas d'activité de contact** (portés acrobatiques, acrobaties collectives, danse contact...) **sauf pour les élèves des formations professionnelles ou préparatoires, activités de cirque adapté, ou maternelles.**

Portés : changement et lavage de tenue entre chaque entraînement.

- **Port du masque recommandé à partir de 6 ans, y compris pendant l'activité, fortement conseillé dès 9 ans, et obligatoire à partir de 11 ans.**
- **Groupes constitués : cours hebdomadaires, stages vacances, cirque adapté**
 - Nécessité de conserver les **groupes** constitués et de créer des **sous-groupes** de 5 élèves maximum à l'intérieur de ces groupes constitués (privilégier des groupes de 3 à 4 pour pouvoir intégrer des élèves absents). Ces sous-groupes devront rester les mêmes d'une séance à l'autre.
 - Pas de porosité entre les groupes constitués (pas de partage d'espace ou de matériel).
 - Possibilité de faire évoluer plusieurs groupes dans un même lieu avec une zone tampon de 2 m minimum entre les espaces dédiés à chaque groupe, en respectant une jauge basée sur un espace au sol de 4 M² par personne, intervenant inclus.
 - Pas d'espaces ou d'objets partagés entre les groupes constitués.
 - Partage d'espaces et d'objets uniquement à l'intérieur des sous-groupes.
 - Cours parents-enfants autorisés avec port du masque obligatoire pour les adultes.
- **Le matériel** nécessaire à la pratique de l'activité sera soumis à nettoyage complet entre chaque groupe ou sous-groupe d'utilisateur ou devra être mis au **repos pendant 24 h.**

Vu la complexité de désinfection, les matériels textiles (cordage, tissus, moquettes, foulards ...) ainsi que le matériel entouré de textile (guidoline) sont à laisser au repos pendant 48h entre chaque groupe ou sous-groupe d'utilisateurs. Privilégier l'usage du matériel personnel, envisager de prêter du matériel aux élèves, ou proposer d'en acheter (pour le petit matériel).

Suspicion de Covid et développement de symptômes évocateurs

Nous nous basons sur le protocole éducation nationale mis à jour les 20 septembre et 4 octobre 2020 : <https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730>

1) **Un pratiquant est identifié comme un contact à risque de Covid-19 :**

Dès le signalement que doit faire l'usager, la procédure à suivre est la suivante

- rester à domicile ;
- éviter les contacts ;
- consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
- suivre les recommandations de l'assurance maladie ;

Le pratiquant doit respecter un **isolement de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé** sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités (délais, test) peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

Le pratiquant ne pourra pas reprendre l'activité avant la fin de la période d'isolement.

2) **Le pratiquant est à l'école de cirque et présente des symptômes évocateurs :**

L'animateur ou un salarié de l'école de cirque :

- fait immédiatement isoler le pratiquant (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué ;
- stoppe l'activité du groupe ;
- prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre : **rester à domicile ; éviter les contacts ; consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;**
- Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école de cirque ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le **pratiquant ne pourra pas reprendre l'activité.**

3) **Le pratiquant est un cas confirmé de Covid-19 :**

Dès le signalement que doit faire la famille :

- 4) Le pratiquant **ne doit pas retourner à l'école de cirque** avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes) ;
- 5) L'école de cirque prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ou toute autre autorité compétente et élabore la liste des personnes (pratiquants, encadrants et parents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec le pratiquant malade ;
- 6) L'école de cirque informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnes et aux pratiquants de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS ou de l'autorité sollicitée ;
- 7) L'ARS ou l'autorité sollicitée valide la liste des pratiquants et des personnes devant être isolés 7 jours ;
- 8) Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à quitter l'isolement. L'école de cirque en informe les familles ;
- 9) Les personnes identifiées comme contacts à risque doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école de cirque que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. Les pratiquants ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours.

Définition des symptômes évocateurs

Survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicée, douleur musculaire inexplicée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée, altération de l'état général. Une rhinite seule n'est pas considérée comme un symptôme évocateur de Covid-19.

Liens utiles

- ➔ **Site général du Gouvernement** : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- ➔ **Ministère de la Santé** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>
- ➔ **Ministère de l'Intérieur** : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Coronavirus-COVID-19-Questions-reponses-sur-les-mesures-de-restrictions>
- ➔ **Ministère du Travail** : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
- ➔ **Ministère de l'Éducation nationale** : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>
- ➔ **Ministère des Sports** : <http://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>
- ➔ **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>
- ➔ **Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/>
- ➔ **Documents utiles pour le secteur médico-social et le secteur de la petite enfance** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS>
- ➔ **Site de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)** : <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>
- ➔ **FAQ sur le protocole de réouverture des ACM** : <https://www.jdanimation.fr/actualites/reouverture-des-accueils-collectifs-de-mineurs-de-nouvelles-precisions-du-ministere>

Le ministère du Travail a mis en ligne plusieurs fiches métiers avec des préconisations :

De l'agent de maintenance : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_fiche_metier_maintenance.pdf

Du prestataire d'entretien de locaux (qui peut vous aider pour le personnel de ménage) :
https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19conseils-entretien_locaux_de_travail.pdf

Cellules d'écoute :

Cellule nationale de soutien psychologique COVID-19

Aide pour la population française en détresse psychologique pendant l'épidémie et le confinement
(Ministère de la santé)

0 800 130 000 (7j/7 24h/24)

Croix-Rouge écoute

Service de soutien par téléphone (solitude, dépression, violence, addictions...)

0 800 858 858 (7j/7 24h/24)

Vous pouvez également vous adresser à vos complémentaires santé ou les structures de prévoyance, dont la plupart propose ce service gratuitement.